

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE
ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON I

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les articles R. 324-1 à R. 324-23 du code de la recherche, relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant maintien du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2021-19 créant l'unité mixte service US 49 ;

Vu la décision n° 2022-158 nommant le directeur de l'unité mixte de service US 49 ;

Attendu que le CNRS est considéré, à l'instar de l'Inserm, de l'Université Claude Bernard Lyon I, comme partenaire de l'Unité au sens de l'article R324-15 du Code de la recherche.

Cette unité est référencée par le CNRS ; UAR 2224.

DECIDENT :

Article 1 : L'unité mixte de service US 49 intitulé « Institut NeuroMyoGène - appui à la recherche » est prolongée jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2 : Madame Andrée DEFOURS est nommée directrice de l'unité jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 31 mars 2026.

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE
ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

Didier SAMUEL

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON I